calitom

BUREAU SYNDICAL
1ER OCTOBRE 2026
Salle multifonction Yvan Huguenot
Siège de Calitom
PROCES-VERBAL

Étaient présents : M. Fabrice AUDOIN, M. Thierry BASTIER, M. Jacky BONNET, Mme Séverine CAILLÉ, M. Christian CROIZARD, Mme Anne DELPECH, Mme Muriel ENIQUE, M. Jean-Pôl GATELLIER, M. Laurent GEORGES, M. Michaël LAVILLE, M. Yannick PERONNET et Mme Marie-Jeanne VIAN

Étaient excusés/absents : M. Patrick BORIE, M. Manuel DESVERGNE, Mme Isabelle MOUFFLET et M. Christian VIGNAUD.

Assistaient également à la réunion : Mme Alexa BADIN, M. Olivier CHAMOULEAU, Mme Céline DAGANAUD, M. François FILIPPI, M. Pierre ROBUCHON et Mme Marilyne RENARD.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du Bureau syndical nomment **Mme Séverine CAILLÉ, secrétaire de séance,** conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, **Mme Isabelle MOUFFLET a donné procuration à M. Michaël LAVILLE.**

Ordre du jour

0. Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 3 septembre 2026
1. Convention de partenariat Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et Calitom
2. Changement de tiers investisseurs centrale photovoltaïque Gond Pontouvre Plan B
3. Questions diverses

M. le Président propose aux membres du Bureau syndical deux points supplémentaires à l'ordre du jour.
Les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, acceptent ces deux points supplémentaires.

❖ **Points supplémentaires**

Lancement d'une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente pour la valorisation du biogaz produit par le site de Valoparc
Modification tiers investisseur pour bail emphytéotique administratif – Centrale photovoltaïque de Poullignac

❖ **Points d'information**

4. Point sur le contentieux concernant le pôle de valorisation de Puyréaux
5. Présentation des premiers résultats de l'étude concernant la recherche de puits de chaleur sur le périmètre d'étude de l'UVE
6. Présentation de la stratégie de communication autour de la relance du projet d'UVE
7. Retour sur les commissions de Calitom et préparation du nouvel appel à candidature au Comité syndical du 20 octobre 2026

Actualités

Consigne pour recyclage des bouteilles plastiques
Les actions menées, notamment par Calitom, auprès des ministères, du Premier ministre et des différents organismes (AMORCE, le CNR, l'AMF, …), ont contribué l'abandon du projet de loi sur la consigne pour le recyclage des bouteilles plastiques.

CNR (Cercle national du recyclage)
Félicitations à M. Christian VIGNAUD pour son élection au Conseil d'administration du CNR.

AMORCE
M. le Président annonce sa candidature au Conseil d'administration et au Bureau d'AMORCE. Calitom doit être représenté au plus haut afin de défendre ses intérêts et ceux des Charentais.

REP PMCB
Remerciements aux EPCI d'avoir voté la motion sur l'arrêt de la REP PMCB lors de leur conseil communautaire respectif. Le décret paru en consultation a reçu 1 500 contributions, beaucoup défavorables. Il a été retoqué par le Conseil d'État qui a jugé que les charges financières à supporter par les collectivités étaient trop importantes (environ 900 M€). Le ministère est donc contraint de revoir son projet pour rééquilibrer les charges en tenant compte du principe pollueur-payeur.

0 – Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 3 septembre 2026

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 3 septembre 2026

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

1 – Convention de partenariat Chambre de métiers et de l'artisanat et Calitom

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique que Calitom est partenaire de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) depuis plusieurs années et l'accompagne dans les éco-défis. Il est donc proposé de lui verser une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre des projets 2026-2027.

Mme VIAN remarque que la convention ne fait pas mention de l'accompagnement des fleuristes.

M. FILIPPI répond que la convention est générale mais que chaque année des actions thématiques sont menées sur certains corps de métier. Cette année, elles sont axées sur les fleuristes de Charente.

M. le Président informe l'assemblée d'une réorientation de la politique de communication et de prévention. Il propose d'abandonner le dispositif « Les Étoiles de l'environnement » pour se recentrer sur une collaboration avec Les Gastronomades, axé sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce nouveau partenariat, d'un coût prévisionnel de 6 000 € (dont 5 000 € de partenariat et 1 000 € de

communication), permettrait d'associer l'image du syndicat à un événement départemental via un prix remis lors du « combat des chefs ». En outre, ils ont la volonté de former des bénévoles, de parler du geste de tri et d'être plus responsables. La gestion opérationnelle de la collecte sur site resterait du ressort de GrandAngoulême. Le partenariat avec la Charente libre pour les Charentais de l'année est maintenu.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité approuvent :
- la signature de la convention de partenariat entre Calitom et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Charente ;
- l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre des projets en 2026-2027.

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

2 – Changement de tiers investisseur centrale photovoltaïque Gond Pontouvre – Plan B

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui rappelle que la société VERTSUN a été désignée en 2023 de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2022.
Ce projet de centrale photovoltaïque, sur la toiture du tiers lieu Plan B à Gond Pontouvre, est complexe et accuse un retard significatif dû à la lenteur de VERTSUN, à la complexité de l'indivision avec GrandAngoulême et du désengagement de la SAS Kourbe. Un nouveau tiers investisseur – la société SOLEREA 1 - est désormais proposé sans modification des conditions. Les services de la CdA de GrandAngoulême, agissant en qualité d'indivisaires, ont repris le formalisme de la promesse par l'intermédiaire de leur notaire, tandis que VERTSUN a cédé l'opération en amont à la société investisseuse tiers.
La soulte totale s'élève à 190 000 € dont la moitié doit être versée à la signature du bail emphytéotique répartie à 75% pour Calitom et 25% pour GrandAngoulême.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, approuvent le changement de tiers investisseur par la SAS SOLEREA 1 et de permettre la signature du bail emphytéotique de mise à disposition de la toiture du bâtiment situé au 186 route de Paris – Gond Pontouvre (parcelle cadastrée AS92)

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Point supplémentaire – Modification tiers investisseur pour bail emphytéotique administratif – Centrale photovoltaïque de Poullignac

M. le Président donne la parole à M. ROBUCHON qui explique que le tiers investisseur SAS Kourbe s'est également désengagé sur la centrale photovoltaïque de Poullignac. Il est donc proposé de retenir la SAS SOLEREA 1 comme nouveau tiers investisseur.

La soulte est de 90 000 € payée 50 % à la signature du bail et 50% à la mise en service de la centrale (répartie à 75% pour Calitom et 25% pour GrandAngoulême).

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, valident la demande d'agrément de SOLEREA 1 faite par VERTSUN

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Point supplémentaire – Lancement d'une procédure de publicité préalable à manifestation d'intérêt concurrente pour la valorisation du biogaz produit par le site de Valoparc

M. le Président donne la parole à M. FILIPPI qui explique qu'après l'arrêt des activités de DALKIA Biogaz à la fin du mois d'août 2025, la valorisation du biogaz de Valoparc a cessé et CALITOM a dû remettre en service une torchère de secours afin d'assurer la continuité de la gestion du biogaz. Depuis le 17 juin 2026, une nouvelle torchère et un dispositif de traitement du H2S permettent d'assurer un captage renforcé et une destruction du biogaz dans de meilleures conditions d'exploitation.
Cette démarche de valorisation s'inscrit directement dans les suites de la Commission de suivi de site (CSS) du 17 juillet 2026. Elle constitue une recherche d'optimisation environnementale et économique du biogaz capté, et non la réponse à une obligation réglementaire de valorisation effective. La réglementation applicable aux ISDND impose avant tout la collecte, le captage, la mesure et le traitement du biogaz afin de limiter les émissions diffuses. Elle prévoit que le biogaz capté est prioritairement dirigé vers un dispositif de valorisation puis, le cas échéant, vers un dispositif d'élimination par combustion. La valorisation doit donc être recherchée lorsqu'elle est techniquement, économiquement et environnementalement pertinente, mais la destruction réglementaire par torchère demeure une voie de gestion admise.
Il est proposé de consulter largement les opérateurs économiques afin d'identifier la solution technique, économique et contractuelle permettant de valoriser au mieux cette ressource, sans présupposer à ce stade la technologie ni le montage juridique : vente ou mise à disposition du biogaz, installation d'une unité de valorisation sur le site, injection de biométhane, production d'électricité ou toute autre solution techniquement et économiquement pertinente.

Lorsque la solution proposée nécessite une occupation du domaine de CALITOM, la procédure devra respecter les obligations de publicité et de sélection préalable prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques. La forme contractuelle définitive sera déterminée au regard de la solution retenue et fera l'objet d'une décision distincte.

Le délai de réponse proposé est de 40 jours calendaires. La consultation n'engage pas CALITOM à conclure avec un opérateur.

Toutefois, il émet la volonté de ne pas dégrader la situation et propose de demander à la Sous-préfecture d'avancer la CSS au mois de février – mars 2027 afin de présenter les résultats de l'AMI pour qu'une décision soit prise collégialement entre les services de l'État, les élus locaux, l'association des riverains.

Mme CAILLÉ préfère s'abstenir, elle est en attente des conséquences pour les riverains.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau syndical, à la majorité :
- approuvent le principe du lancement d'une consultation ouverte visant à rechercher la meilleure solution technique, économique et contractuelle de valorisation du biogaz produit par l'ISDND de Valoparc à Sainte-Sévère ;
- approuvent le principe d'une consultation technologiquement neutre, n'imposant ni un mode de valorisation déterminé ni une forme contractuelle prédéfinie ;
- approuvent les données techniques et les invariants d'exploitation présentés ci-dessus, notamment le maintien sous maîtrise de CALITOM des réglages du réseau de captage du biogaz et le principe selon lequel aucune solution de valorisation ne pourra être retenue si

elle est susceptible de dégrader le dégazage du massif ou la maîtrise des nuisances olfactives ;
- rappellent que la réglementation impose prioritairement le captage, la gestion, la surveillance et le traitement du biogaz, qu'elle donne priorité à sa valorisation sans en faire une obligation de résultat, et qu'elle autorise son élimination par combustion lorsque la valorisation n'est pas retenue ;
- inscrivent cette consultation dans les suites de la CSS du 17 juillet 2026, avec poursuite de la projection de production du biogaz, campagne de détection des fuites, échanges techniques avec les services de l'État et l'ADEME et information des parties prenantes sur les résultats de la démarche ;
- fixent à 40 jours calendaires, à compter de la publication de l'avis, le délai laissé aux opérateurs pour remettre leur manifestation d'intérêt et leur proposition ;
- approuvent le principe d'une analyse fondée notamment sur la qualité technique, la performance environnementale, la sécurité d'exploitation et la performance économique globale pour CALITOM ;
- précisent que la consultation ne vaut ni attribution, ni promesse de contrat ou d'occupation, et que CALITOM demeure libre de ne pas donner suite ;
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à arrêter le contenu définitif de l'avis, procéder aux mesures de publicité nécessaires, recevoir et analyser les propositions, solliciter les compléments utiles et accomplir les actes nécessaires au déroulement de la consultation ;
- précisent que le résultat de la procédure et le projet de montage contractuel seront soumis ultérieurement à l'instance compétente pour décision.

Votants : 13	**Pour : 12**	**Contre : 0**	**Abstention : 1** *(Mme CAILLÉ)*

3 – Questions diverses

M. PERONNET demande la réactivation de la loi Oudin-Santini sur la coopération internationale des collectivités territoriales à compter de 2027. Cette loi permet à la collectivité d'octroyer jusqu'à 1% de son budget à des actions de solidarité pour la réduction des déchets.

M. le Président se dit favorable mais précise qu'hormis la demande de l'hôpital de MAN en Côte d'Ivoire, en collaboration avec le centre hospitalier d'Angoulême, Calitom n'a reçu aucune autre demande. Toute sollicitation sera étudiée en commission puis arbitrée en Bureau syndical. Toutefois, elle devra s'illustrer dans un projet concret, structuré et devra apporter des garanties sur la bonne affectation des fonds.

Les membres du Bureau syndical émettent un accord de principe de rouvrir le dispositif « 1% déchet » si un projet est présenté.

Point d'information – Point sur le contentieux concernant le pôle de valorisation de Puyréaux

Un point est fait sur le contentieux qui oppose les consorts MOURIER à Calitom concernant la construction du pôle de valorisation de Puyréaux.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations.

Point d'information – Présentation des premiers résultats de l'étude concernant la recherche de puits de chaleur sur le périmètre d'étude de l'UVE

Un point est présenté sur les résultats préliminaires de l'étude faite pour rechercher les consommateurs de chaleur sur le périmètre de l'étude (Calitom – CdC de la Haute Saintonge – SMICVAL du Libournais). Les résultats sont, actuellement, assez nuancés.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations.

Point d'information – Présentation de la stratégie de communication autour de la relance du projet d'UVE

Une nouvelle stratégie de communication, pour la relance du projet d'UVE, par le cabinet Cités plume est présentée aux membres du Bureau syndical.

Les membres du Bureau syndical prennent acte de ces informations.

Point d'information – Retour sur les commissions de Calitom et préparation du nouvel appel à candidature au Comité syndical du 20 octobre

M. FILIPPI explique qu'un nouvel appel à candidatures sera lancé au prochain Comité syndical du 20 octobre afin d'équilibrer la composition des commissions et que tous les territoires soient représentés. En parallèle, les Vice-présidents sont sollicités pour encourager leurs délégués à s'y inscrire

Les membres du Bureau syndical prennent acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

Le Président de séance,
Michaël LAVILLE,



La Secrétaire de séance,
Séverine CAILLÉ,

